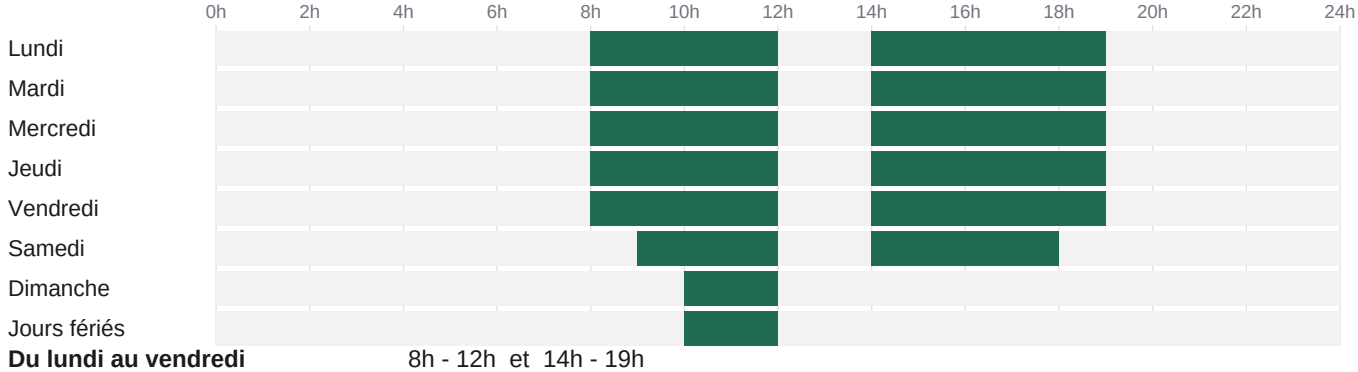
Horaires des travaux bruyants à Tournoisis

45310 · Loiret (45) · 370 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

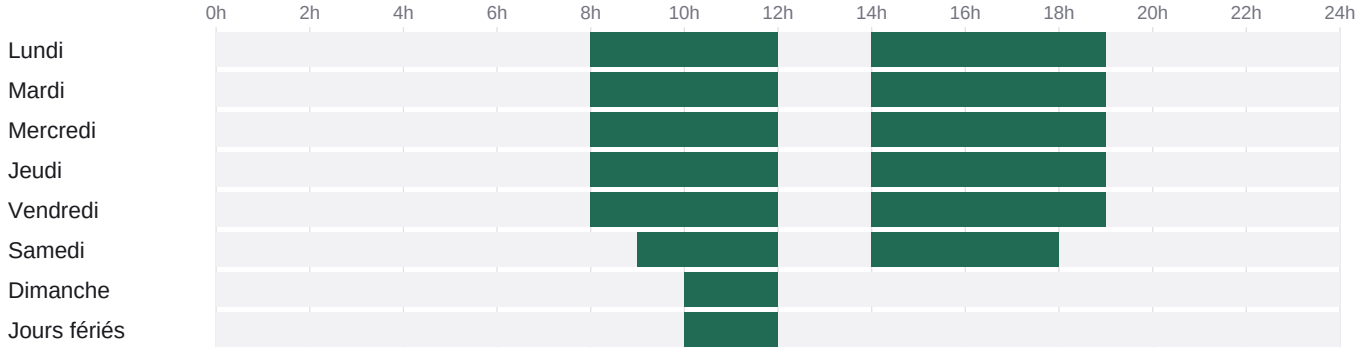
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc... ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 14h à 19h - Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h - Dimanche et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://mairie-tournoisis.fr/bien-vivre-ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc... ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 14h à 19h - Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h - Dimanche et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://mairie-tournoisis.fr/bien-vivre-ensemble/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.